

**CONVENTION DE PARTENARIAT
CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES MOUETTES RIEUSES»
COMMUNE DE CRAINTILLEUX - RIVAS**

Cette convention est établie entre,

D'une part la commune de Craitilleux, organisatrice du CLSH « Les Mouettes Rieuses »

Et,

D'autre part la commune de Rivas, bénéficiaire de l'accueil au CLSH « Les Mouettes Rieuses »

Préambule

Dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs « Les mouettes Rieuses », les communes de Craitilleux et Rivas décident d'une coopération intercommunale entre les deux communes.

La commune de Craitilleux est gestionnaire unique du centre de Loisirs.

Article 1 : Période d'ouverture

Le centre de Loisirs est ouvert :

- Les petites vacances scolaires de février, de printemps, de toussaint - de 7h45 à 18h00
- Au mois de juillet (4 semaines) pendant les grandes vacances scolaires - de 7h45 à 18h00

Article 2 : Tarif journalier

Un tarif unique s'applique aux enfants des deux communes. Il est établi en fonction du quotient familial. Le règlement s'effectue obligatoirement lors de l'inscription des enfants.

Le tarif de cette prestation sera voté chaque année en conseil municipal et reporté dans le règlement intérieur.

Article 3 : Assurance

La commune de Craitilleux s'acquitte de l'assurance du centre de Loisirs.

Article 4 : Clés de répartition des dépenses

Les dépenses et frais de fonctionnement sont répartis entre les communes adhérentes à raison d'un prorata d'enfants de chaque commune accueillis au centre de Loisirs.

Article 5 : Dépenses concernées par cette convention

- ✓ Charges de personnel
- ✓ Repas

Acte 042-214200750-20230223-2023-01-DE Numéro 2023-01 Date de décision 23/02/2023 Nature DE Objet Convention de fonctionnement du RPI et CLSH avec Rivas Classification 7.10 - Divers

La base d'intégration des frais de personnel à la présente convention sera calculée en fonction du salaire effectif de chaque salarié concerné et selon le forfait horaire hebdomadaire.

Article 6 : Programme d'activités

Le centre de Loisirs de Craitilleux communique à la commune de Rivas le programme des activités trois semaines avant le début de celles-ci.

Article 7 : Réunion de concertation

Chaque année, une réunion annuelle est organisée pour faire un bilan du centre de Loisirs. A cette occasion, un bilan de la coopération intercommunale sera réalisé.

Article 8 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature et sera reconduite par tacite reconduction les années suivantes, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 6 mois et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception

Fait à, le

Le Maire de Craitilleux

Le Maire de Rivas